

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision du 5 août 2026 relative à l'attribution de l'appellation Haute Couture pour 2026

NOR : ECOI2621773S

Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique :

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels ;

Vu le décret n° 46-1880 du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation, offices professionnels et sections de répartition ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1945 pris pour l'application du décret du 29 janvier 1945 créant l'office professionnel des industries et métiers d'art et de création, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1947 pris pour l'application à l'office professionnel des industries et métiers d'art et de création de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, notamment son article 3 ;

Vu la décision d'agrément pour 2026 de la Commission de contrôle et de classement couture création du 19 juin 2026.

Décide

Article 1^{er}

Est approuvé, dans les conditions précisées au procès-verbal susvisé, le classement des Maisons ci-après dans la liste des entreprises Couture-Création, au titre de l'année 2026 :

- Adeline ANDRE
- Alexis MABILLE
- CHANEL
- Christian DIOR
- Franck SORBIER
- Giambattista VALLI

- GIVENCHY
- Jean-Paul GAULTIER
- Julien FOURNIE
- Maison MARGIELA
- Rabih KAYROUZ
- SCHIAPARELLI
- Stéphane ROLLAND

Article 2

La liste des Maisons Couture-Création établie antérieurement est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 05/08/2026

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service de l'industrie

Constance MARECHAL-DEREU